

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 22/01/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, GURY Frank.

Avait donné pouvoir: MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile à COSTES-ROBLES Christelle, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia, PATEY Stéphanie à ASTEGNO Victoria.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-02 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025**

M. CARNEIRO, rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels. Il indique que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, ...). Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

M. CARNEIRO propose de créer pour l'année 2025 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

**DIT** que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18 FEV. 2025

  
Le Maire, Victor DENOUVION

  
Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250128-DELIB202502-DE  
Reçu le 06/02/2025



<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b>			
<b>Grade de l'emploi non permanent</b>	<b>Durée</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre d'emplois maximal</b>
<b>Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – communication / culture)</b>			
Adjoint administratif	3 mois maximum	Temps complet	2
<b>Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale</b>			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	6
<b>PAJ</b>			
Adjoint d'animation	3 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	3 mois maximum	Temps non complet 30h	1

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250128-DELIB202502-DE  
Reçu le 06/02/2025

